

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/310

Du vendredi 10 octobre 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle INS'TEMPS FAMILLE pour la mise en place d'ateliers de « Babypaint » et « Massages bébés »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements petite enfance afin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle INS'TEMPS FAMILLE, pour la mise en place d'ateliers de « Babypaint » et « Massages bébés » à destination des parents et enfants rissois de moins de 4 ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec l'entreprise individuelle INS'TEMPS FAMILLE, située 2 bis rue de l'Eglise 91630 AVRAINVILLE pour la mise en place des ateliers suivants :

- « Babypaint » sur le multi accueil la Farandole, 3 rue du Docteur Crespin 91130 RIS-ORANGIS, Le vendredi 12 décembre 2025 (horaire à définir avec la structure), pour un groupe de 6 personnes (adultes et enfants compris).
- « Massage bébés » sur le multi accueil Les Confettis, avenue de la Cime - Ferme du Temple 91130 RIS-ORANGIS, Les mardi 14 octobre et vendredi 19 décembre 2025 (horaire à définir avec la structure), pour un groupe de 6 personnes (adultes et enfants compris).
- « Massage bébés » sur le multi accueil Menthe et Grenadine, 43 rue de Seine 91130 RIS-ORANGIS,

2025/

Les mercredis 15 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2025 (horaire à définir avec la structure) pour un groupe de 6 personnes (adultes et enfants compris).

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'entreprise individuelle INS'TEMPS FAMILLE une salle du multi accueil les Confettis, le mardi 14 octobre et le vendredi 19 décembre 2025, une salle du multi accueil Menthe et Grenadine, Les mercredis 15 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2025 et une salle du multi accueil la Farandole, le vendredi 12 décembre 2025.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 540 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 23 oct. 2025

Publié le : 23 oct. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

